

ACCUEIL DE L'AMIANTE LIÉ A DES MATERIAUX INERTES EN DECHETERIE

Nombre de déchèteries 2024 acceptant les déchets amiantés, recensées dans le cadre des enquêtes SINOE : 4 sur 557.

Retrouver toute la documentation utile pour vous informer (DREETS/DREAL, INRS, FNADE, SEDDRE) : [Accueillir l'amiante lié à des matériaux inertes, provenant des particuliers, en déchèterie](#)

I LA SECURITE DES SALARIES

La présentation de Fabienne STANG-MARTIN et Marie-Laetitia FOURNIE de la DREETS est jointe au présent compte-rendu.

Questions de la séquence :

Le salarié doit-il porter les EPI en cas de réception de déchets d'amiante déjà emballés ?

OUI, car l'emballage réalisé par le particulier peut présenter des défauts, des irrégularités.

La collectivité peut-elle être accompagnée/conseillée par la DREETS pour la mise en place de la procédure de protection des travailleurs ?

La DREETS n'a pas compétence pour cet exercice mais les centres de gestion des collectivités peut-être. Cela étant, la collectivité ne doit pas hésiter à se lancer et s'il y a des corrections à apporter dans les protocoles cela peut être fait à postériori.

II LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La présentation d'Amélie ROUTABOUL de la DREAL est jointe au présent compte-rendu. Elle rappelle que les EPI sont des déchets dangereux d'**amiante libre** et doivent être traités dans des conditions spécifiques différentes.

Suite à la réunion, la DREAL précise qu'il peut être nécessaire de déclarer une modification de l'ICPE soumise à déclaration si, suite à la mise en place de la réception de déchets d'amiante, la quantité de déchets présente sur site est modifiée et s'il est nécessaire de modifier les éléments déclarés initialement (réalisation de travaux). Il suffit de réaliser une déclaration de modification en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39939>

Questions de la séquence :

Si le tonnage de déchets dangereux est inférieur à 1 tonne est-on dans le cadre de la réglementation ICPE ?

NON

Le BSDA est-il obligatoire pour le particulier ?

NON mais certains sites de traitement l'utilisent en plus du CAP et de l'acceptation de prise en charge pour des questions de traçabilité.

III EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE PAR DES COLLECTIVITES

Les présentations de Ludovic MARTIN de la CA du Grand Montauban et de Philippe DONNADIEU du SYDETOM 66 sont jointes au présent compte-rendu.

	CA GRAND MONTAUBAN	SYDETOM 66	SMICTOM RHONE GARRIGUES	CA NIMES METROPOLE	SYNDICAT CENTRE HERAULT
	Syndicat de collecte	Syndicat de traitement	Syndicat de collecte	Syndicat de collecte	Syndicat de collecte
Lieux concernés en 2024	1 déchèterie	Toutes les déchèteries sont distributrices des kits + 2 points de dépôt privés	1 déchèterie	2 déchèteries	Toutes les déchèteries sont distributrices des kits + 1 point de dépôt privé
Mode de gestion déchèterie	Délégation	En régie	Délégation	Délégation	En régie
Distribution de kit d'emballage & EPI	NON, l'utilisateur est orienté vers le commerce	OUI, lors de la prise de contact en déchèterie	OUI, sur rendez-vous, lors de la prise de contact en déchèterie	OUI lors de la prise de contact en déchèterie	OUI mais pas d'EPI fournit car le site de dépôt n'est pas autorisé à les accueillir
Prise de contact préalable au dépôt	OUI, pour se faire expliquer la procédure et préparer l'accès en déchèterie (lecture de plaque)	OUI, pour se faire expliquer la procédure et récupérer le kit	OUI, pour se faire expliquer la procédure et récupérer le kit	OUI, pour se faire expliquer la procédure et récupérer le kit	OUI, pour se faire expliquer la procédure et récupérer le kit
Etablissement d'un bon de dépôt		OUI par la déchèterie. Le bon est ensuite remis par le particulier au prestataire lors du dépôt			OUI par la déchèterie. Le bon (BSDA) est ensuite remis par le particulier au prestataire lors du dépôt
Dépôt en déchèterie	OUI, déchargement par transpalette-peseur	NON, dépôt chez un professionnel	OUI	OUI	NON, dépôt chez un professionnel
Dépôt sur RDV	NON	NON	OUI Planning complet à horizon 4 mois	OUI	NON
Jour de dépôt	Tous les jours d'ouverture de la	Tous les jours d'ouverture des lieux	1 ^{er} mardi matin du mois. Le reste de la déchèterie	Une matinée par mois sur chaque déchèterie. Le	Tous les jours d'ouverture des lieux

	déchèterie	d'accueil privés	est alors fermé	reste de la déchèterie reste ouvert en parallèle	d'accueil
Emballage au domicile	OUI et mise sur palette (récupérable à la déchèterie)	OUI	OUI	OUI	OUI
Limite de dépôt annuel	500 kg/usager	250 kg/an/usager (soit environ une quinzaine de plaques)		3 big-bags/an/usager	3 big-bags/an/usager
Coûts 2024	Pris en charge par le syndicat 350 à 400 €/t	Pris en charge par le syndicat 779 €/t chez Heka / Tuber 450 €/t chez Colas	Pris en charge par le syndicat	Pris en charge par le syndicat	Pris en charge par le syndicat. Le forfait REP est suffisant pour les couvrir.
Tonnages collectés	~80 000 hab 2021 => 35 t 2022, 2023 et 2024 => 25t/an	~500 000 hab 2021 => 137 t 2022 => 96 t 2023 et 2024 => 114 t	~49 000 hab	~260 000 hab ~10t/an	~85 000 hab
Remarque complémentaire		Au-delà des 250 kg refacturation à la collectivité de 700 €/t qui refacture ou non à l'utilisateur	10 big-bags maximum sur cette 1/2 journée, déposés en polybenne puis évacués en fin de matinée par le prestataire.		
2025	Continuité de ce service	3 points d'accueil privés : Nord / Sud / Montagne + 3 déchèteries en zones éloignées	Continuité de ce service	Déploiement sur une 3 ^{ème} déchèterie	Continuité de ce service

Les EPI sont des déchets dangereux et doivent être traités dans des conditions spécifiques différentes de celles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Certaines collectivités acceptent que les usagers les jettent avec les EPI du personnel. D'autres ne proposent pas spécialement de solution mais informent les usagers.

Pascal Ponthieu, SICTOM Pézenas Agde, rappelle que les syndicats sont très forts dans le domaine des déchets et les collectivités n'ont pas le droit à l'erreur dans le cadre de la prise en compte de la dangerosité du matériau. Ceci est confirmé par Benoit Mazonq, Syndicat Centre Hérault, la question de la sécurité est prégnante et l'amiante est un sujet difficile auprès des personnels.

IV LA PRISE EN CHARGE DE L'AMIANTE LIÉ A DES MATERIAUX INERTES DES PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA REP PMCB

La présentation de l'OCA Bâtiment est jointe au présent compte-rendu.

Outil de géolocalisation des points de collecte en fonction du déchet à déposer : [Réseau des points de collecte - OCA Bâtiment](#)

Référencement national des points de maillage (6 flux) et des points de reprise : [Outil de consultation des points de reprise des déchets de la REP PMCB](#)

L'amiante lié n'est pas inclus obligatoirement dans le contrat unique pour les collectivités. Ainsi, les collectivités n'ont pas l'obligation de déployer la reprise de l'amiante pour les particuliers. Cela étant, si la collectivité le souhaite, elle peut mettre en œuvre la collecte de l'amiante lié à des matériaux inertes issu des particuliers. En compensation, elle percevra **un forfait de 500 €/t prise en charge et traitée**. L'aide est versée sous forme de soutien semestriel, ou annuel, sur présentation des factures de traitement faisant état des tonnages pris en charge par l'installation destinataire. Pour prétendre à l'indemnité forfaitaire, la collectivité doit avoir signé le contrat unique avec l'OCA Bâtiment. L'indemnité est versée à la collectivité qui engage les frais, quel que soit le canal de collecte (déchèterie, zone de réception sur installation privée, porte à porte).

Remarque : la filière REP PMCB n'a pas d'obligation vis-à-vis de l'amiante issu des travaux réalisés par les professionnels qui doivent prendre en charge la gestion des déchets au travers de l'offre privée présente sur le territoire.

Questions de la séquence :

Y a-t-il un maillage minimal concernant les points de collecte de l'amiante des particuliers ?

NON. Il est attendu, dans le cadre de la mise en œuvre de la REP, que 50% des points de collecte accueillant les déchets dangereux des professionnels mais, l'amiante ne concernant que les particuliers, il n'est pas inclus dans cet objectif.